

**CONSEIL MUNICIPAL**

## Petits commerces et indépendants de Saint-Imier **Mise en place d'une aide d'urgence**

Au-delà des aspects purement sanitaires, la pandémie du coronavirus place de nombreux commerçants et artisans dans une situation économique préoccupante. Dans sa séance du 24 mars, le Conseil municipal a ainsi décidé de leur venir en aide en leur proposant un prêt unique sans intérêts de 5'000 francs, remboursable sur 10 ans. L'Exécutif rappelle par ailleurs ci-dessous les mesures prises à l'échelle communale pour faire face à l'état de situation extraordinaire décrété par le Conseil fédéral.

L'aide peut être octroyée à tous les commerçants, artisans et indépendants établis à Saint-Imier, qui se trouvent dans une situation économique difficile. Elle vise à leur offrir une bouffée d'oxygène pour leur permettre de faire face aux obligations les plus urgentes dans l'attente des aides fédérales annoncées.

Cette opération spéciale s'appuie sur le Règlement relatif au financement spécial destiné au développement de Saint-Imier. Celui-ci prévoit notamment «le développement économique par l'octroi de prêts sans intérêts contribuant au soutien au commerce local.»

### **Questions et demandes au Service économie et tourisme**

Un contrat de prêt sommaire a été établi par l'administration communale des finances. Le document nécessaire au dépôt de la demande est disponible sur la page d'accueil [www.saint-imier.ch](http://www.saint-imier.ch). Les personnes qui souhaitent obtenir cette aide urgente doivent fournir une brève explication écrite, chiffres à l'appui, justifiant leur requête.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service économie et tourisme, au 032 942 44 24. La demande proprement dite, dûment complétée, est à adresser au service mentionné ci-dessus, Rue Agassiz 4, 2610 Saint-Imier, ou par mail à [info@saint-imier.ch](mailto:info@saint-imier.ch) avec la mention «aide urgente».

### **Employeurs et indépendants invités à s'annoncer**

L'agence AVS régionale de Saint-Imier invite par ailleurs les employeurs et indépendants affiliés à lui annoncer de suite une réduction significative du revenu respectivement de la masse salariale, afin que les cotisations d'acomptes puissent être adaptées en conséquence.

En cas de réduction de l'horaire de travail, les employeurs peuvent s'adresser à la caisse de chômage du canton de Berne :

<https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/arbeitsmarkt/kurzarbeitsentschaedigung.html>.

## **Ordures ménagères : mesures particulières**

Comme cela a déjà été communiqué à maintes reprises, la Municipalité continue bien évidemment à assurer toutes les tâches publiques de base. Le service de permanence des domaines de l'eau, du gaz et de l'électricité continue à être assumé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Si la déchetterie est fermée depuis le lundi 23 mars, le ramassage des ordures et des déchets verts se poursuit comme prévu. A ce sujet, l'Office fédéral de l'environnement a édicté de nouvelles recommandations destinées à la population.

Ces dernières précisent que les masques, mouchoirs, articles hygiéniques et serviettes en papier usagés doivent être placés dans des petits sacs en plastique immédiatement après avoir été utilisés. Ces petits sacs doivent être fermés avec un nœud sans être compactés puis jetés dans une poubelle dotée d'un couvercle, elle-même équipée d'un sac poubelle de la commune. Celui-ci doit ensuite être fermé et jeté avec les ordures ménagères, comme à l'accoutumée.

Les ménages dans lesquels se trouvent des personnes malades ou en quarantaine doivent renoncer au tri usuel du PET, de l'alu, du papier, etc. Ces déchets doivent être éliminés avec les ordures ménagères afin d'éviter toute transmission du virus par ce biais. Il en va de même pour les déchets verts et le compost qui doivent eux aussi être jetés avec les ordures ménagères.

## **Numéros de téléphone importants**

Rappelons que l'administration communale est atteignable selon un horaire réduit, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, à l'exception du vendredi jusqu'à 16h00. Les effectifs sur le terrain, administration comprise, sont sensiblement réduits, afin que les regroupements de personnes soient limités et la santé du personnel préservée. Le principe du travail en alternance est appliqué.

La communication par courriel et par téléphone reste plus que jamais à privilégier. Dans les cas qui le nécessitent absolument, les gens sont reçus à l'administration communale sur rendez-vous uniquement et avec les précautions d'usage.

Les différents services de l'administration sont joignables selon le nouvel horaire communiqué ci-dessus. Les numéros sont les suivants :

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| – Administration des finances :         | 032 942 44 15                  |
| – Agence AVS                            | 032 942 44 82                  |
| – Bâtiments et infrastructure sportives | 032 942 44 31                  |
| – Chancellerie                          | 032 942 44 24                  |
| – Contrôle des habitants :              | 032 942 44 72                  |
| – Impôts                                | 032 942 44 62                  |
| – Police administrative                 | 032 942 44 04 et 032 942 44 05 |
| – Service social                        | 032 942 44 94                  |
| – Services techniques :                 | 032 942 44 00                  |
| – Urbanisme                             | 032 942 44 35                  |

## **Contacts téléphoniques personnalisés**

L'isolement des aînés préoccupe les autorités locales. Une prestation a ainsi été mise en place pour eux en particulier. Depuis le vendredi 20 mars, une prise de contact téléphonique personnalisée est assurée par Florine Pessotto-Bueche, travailleuse sociale en milieu scolaire en temps normal, Suzanne Chatelain, infirmière scolaire, et Dario Caminotto, responsable des programmes d'insertion.

Tous trois s'enquière des éventuelles attentes propres à chacune et chacun: courses, médicaments, visites chez le médecin ou encore souhait d'échanger avec une tierce personne. En fonction des besoins, elles guident les personnes vers les entités partenaires de cette opération de solidarité.

Il s'agit des paroisses catholique romaine (079 541 25 56 et 079 403 95 73) et réformée (032 941 37 58), du réseau d'entraide imérien Service Pâques (032 941 49 67), l'EMS La Roseraie pour les repas à domicile (032 942 45 45) ainsi que la pharmacie du Vallon et sa hotline pour la livraison des médicaments (032 942 86 86).

Les personnes qui souhaitent proposer leurs services en tant que bénévoles peuvent s'adresser directement à l'une de ces institutions. Un groupe d'entraide a également été créé par des tiers sur Facebook, indépendamment de la Municipalité: «Coronavirus (COVID19) Solidarité Saint-Imier» via <https://www.facebook.com/groups/502730583689202/>.

## **Un courrier à tous les aînés**

La prise de contact téléphonique personnalisée est saluée par les principaux intéressés. Néanmoins, cette démarche prend un temps certain. La Municipalité s'apprête par conséquent à doubler cette opération par l'envoi d'un courrier à toutes les personnes de plus de 65 ans de la commune.

Cela permettra de toucher l'ensemble du public cible très rapidement et de l'informer des dispositions qui ont été prises pour l'aider dans les démarches quotidiennes. En cas de besoin urgent, la chancellerie municipale se tient également à disposition pour guider au mieux les personnes qui en manifesteraient le besoin.

## **Solutions de garde**

Pour les personnes qui n'ont pas de solution de garde pour leurs enfants, la garderie, l'Ecole à journée continue ainsi que les écoles offrent un lieu d'accueil depuis le 16 mars dernier. Cette mesure a été prise dans le but d'offrir une solution aux parents qui n'ont pas d'autre alternative et de préserver les personnes à risques, en particulier les grands-parents.

A cet effet, la Commune municipale a été contactée par l'Organe de conduite régional à la demande de l'Hôpital du Jura bernois. Il s'agit d'anticiper la demande de places d'accueil pour les enfants du personnel travaillant dans le domaine des soins.

## **Régime de zone bleue suspendu**

Parmi les mesures qui concernent l'espace public, le Conseil municipal a décidé de suspendre le régime de zone bleue jusqu'à nouvel avis. Les contrôles de stationnement sont ainsi temporairement supprimés dans ces secteurs.

Mais, il va de soi que toutes les autres règles de circulation routière doivent être scrupuleusement respectées.

## **Marchés hebdomadaires : formule éclatée**

Un certain flou a régné ces derniers jours sur la possibilité ou non de mettre sur pied les deux marchés hebdomadaires du mardi et du vendredi. Après vérification auprès de l'autorité cantonale, il a été décidé d'autoriser la présence de trois commerçants habituels qui proposent uniquement des denrées alimentaires.

Depuis le mardi 24 mars, la partie nord de la Place du Marché accueille la poissonnière. Le vendredi, le fromager est également présent. Quant au maraîcher, il est localisé à la Rue du Temple depuis la semaine passée.

Toutes les mesures ont été prises par la police administrative pour bien délimiter l'espace réservé à chaque marchand et pour garantir que les distances entre les clients soient suffisantes.

## **Appel au respect strict des règles de comportement**

Toutes les instances communales, qu'elles soient occupées au quotidien à assurer les services de base ou à faire face aux urgences, assurent la population de leur soutien. Le Conseil municipal en appelle à la responsabilité individuelle de chacune et chacun.

Un respect strict des règles d'hygiène et de comportement édictées par la Confédération est impératif. Le Conseil municipal prie instamment la population de rester à la maison, en particulier les personnes malades et les plus de 65 ans. Seules peuvent sortir de chez elles les personnes qui doivent se rendre au travail ou chez le médecin, faire les courses ou aider quelqu'un. Il rappelle que les rassemblements du plus de cinq personnes sont interdits dans l'espace public. Une distance mutuelle de deux mètres au moins doit être respectée entre chacun.

Plus que jamais, il s'agit de faire preuve d'un esprit solidaire. A commencer par le respect strict de toutes les dispositions prises jusqu'ici par les diverses autorités. Le Conseil municipal en remercie la population.

Il adresse également ses plus vifs remerciements à toutes les personnes qui ne comptent pas leurs efforts pour faire face à la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons, que ce soit dans le domaine des soins, de la vente ou toute autre prestation destinée à la population. Il souhaite en outre ses bons vœux de rétablissement à toutes les personnes atteintes dans leur santé.

(cm)

Saint-Imier, le 25 mars 2020